

Encadrement des stagiaires

Depuis 1994, le programme ministériel d'Encadrement des stagiaires (Mesure 30020) soutient la mise en œuvre des orientations pour la formation des maîtres. Le MEQ détermine annuellement le montant de l'allocation par L'ETC (étudiants à temps complet).

Objectifs de la Mesure 30020

- Reconnaître la contribution des enseignantes et enseignants associés
- Offrir de la formation en vue de l'accueil d'un stagiaire
- Favoriser l'accompagnement des stagiaires.

Comité d'encadrement des stagiaires

L'entente nationale établit, à l'annexe XLIII, les principes généraux de l'encadrement des stagiaires. La Convention collective locale intervenue entre l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM) et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) prévoit, à l'article 4-6.00, la mise en place d'un Comité d'encadrement des stagiaires (CES) composé de quatre représentants syndicaux et de quatre représentants patronaux. Il a pour mandat de convenir des dispositions relatives à l'encadrement des stagiaires, notamment en ce qui a trait aux fonctions et responsabilités inhérentes au rôle des enseignantes et enseignants associés, à la compensation et à l'allocation reçues aux fins de l'encadrement des stagiaires.

Le CES répartit le budget selon les principes et les balises décrits dans le présent document.

Répartition de l'allocation ministérielle

Le Ministère octroie une allocation de 1 000 \$ pour chaque stage complété¹ au CSSDM. De ce montant, le CES détermine annuellement le montant qui sera conservé au budget centralisé géré par le CES pour assumer les coûts liés au financement des formations et à la reconnaissance des enseignantes et enseignants associés, de même qu'à la gestion de l'encadrement des stagiaires. L'autre partie de l'allocation est réservée pour l'accompagnement des stagiaires dans l'établissement et dans la classe (allocation de l'enseignante ou de l'enseignant associé). L'allocation doit servir à l'encadrement de stagiaires en enseignement des universités québécoises.

Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique se définit ainsi: l'ensemble des outils pédagogiques (manuels, livres, appareils, objets, documents, cartes, didacticiels, matériel audiovisuel et de laboratoire, etc.) utilisés pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage.

Achat individuel

Le matériel appartient au CSSDM et suit l'enseignante ou l'enseignant lors d'un changement d'édifice ou d'établissement tant que cette enseignante ou enseignant demeure dans cette fonction.

Achat collectif

Le matériel appartient à l'établissement lorsque plusieurs enseignantes ou enseignants associés achètent du matériel pédagogique qu'ils utilisent en commun.

Changement de fonction ou départ à la retraite

Le matériel appartient à l'établissement dans lequel travaille l'enseignante ou l'enseignant au moment de ce changement.

Budget centralisé

Le CES répartit les montants dédiés au fonds collectif selon les besoins des enseignantes et des enseignants associés en respectant les balises décrites ci-après:

1. Formations offertes

La programmation principale est disponible sur FOLIO. Une invitation à s'inscrire est lancée chaque nouvelle année scolaire, au mois d'août. Les places sont limitées.

Deux modèles

CSSDM en partenariat avec l'UdM	UQAM
<p>Formation 1 Initiation au rôle de l'enseignant associé</p> <p>15 heures de formation réparties sur 3 journées ou 5 soirées</p> <p>Préalable: aucun</p>	<p>Volet 1</p> <p>12 heures de formation réparties sur 2 journées</p> <p>Préalable: aucun</p>
<p>Formation 2 Appropriation du rôle de l'enseignant associé</p> <p>15 heures de formation réparties sur 3 journées ou 5 soirées</p> <p>Préalables: avoir suivi la formation 1 et avoir accompagné un stagiaire</p>	<p>Volet 2</p> <p>6 heures de formation réparties sur 1 journée</p> <p>Préalables: avoir suivi le volet 1 et avoir accompagné un stagiaire</p>
<p>Atelier complémentaire Le stage difficile</p> <p>3 heures de formation</p> <p>Préalable: avoir accompagné un stagiaire</p>	
Inscription en ligne sur FOLIO	Inscription auprès de l'UQAM https://stages.uqam.ca/formations/

Les enseignantes et enseignants ont la possibilité de s'inscrire à une seule activité de formation par année scolaire afin d'être équitables envers tout le personnel souhaitant suivre une formation.

Le budget centralisé assume:

- Le remboursement des frais de suppléance aux établissements pour la participation le jour;
 - Le paiement au millième (si renouvellement annuel de l'entente entre le CSSDM et l'APPM) pour une participation à une formation donnée en dehors de la semaine régulière de travail des enseignantes et enseignants (en soirée);
 - Le salaire des formateurs;
 - Le matériel relié à la formation;
- En tout respect des besoins de placement dans les universités, l'enseignante ou l'enseignant associé qui a déjà suivi la formation 1 «Initiation au rôle de l'enseignant associé» ou le Volet 1 sera priorisé dans l'opération de jumelage.

2. Reconnaissance

Organisation de l'activité de reconnaissance annuelle et d'activités promotionnelles.

3. Gestion de l'encadrement des stagiaires

- Coordination du dossier (placement des stagiaires, gestion des formations, liaisons avec les universités, etc.), fonctionnement du CES;
- Compensation additionnelle pour les interruptions de stage².

Budget décentralisé

Les montants dédiés au fonds individuel sont répartis en respectant les balises ci-dessous. Les modalités doivent être préalablement autorisées par la direction. La ventilation de l'allocation doit être faite au plus tard le 1er juin de chaque année scolaire.

Formation générale des jeunes (FGJ)

Formation générale des adultes (FGA)

Formation professionnelle (FP)**

Le montant de l'allocation est déterminé annuellement par le CES à chaque mois d'octobre en fonction des sommes disponibles au budget. Des communications sont alors publiées afin d'informer le personnel concerné du montant de l'allocation pour l'année en cours. Ce montant doit être utilisé par l'enseignante ou l'enseignant associé selon une ou plusieurs des modalités suivantes:

Modalités	Exemples
Frais de civilités reliés au stage ³	Achat de matériel par le stagiaire pour un projet effectué pendant le stage, remboursement des frais de repas pour souligner la fin d'un stage.
Libération à l'école pour l'accompagnement et l'encadrement du stagiaire et/ou pour la rencontre de concertation organisée par l'université ⁴	Maximum de 2,5 jours avant, pendant ou après le stage.
Montant compensatoire versé sur la paie de l'enseignante ou l'enseignant pour l'accueil et l'encadrement du stagiaire ⁴⁻⁵	
Une journée de congé compensatoire par stagiaire(s) reçu(s)	
Achat de matériel pédagogique chez les fournisseurs auprès desquels le CSSDM a des ententes pour des produits spécifiques ou avec l'accord de la direction d'établissement si le matériel voulu n'est pas disponible chez les fournisseurs internes. Le matériel acheté doit être utilisé pour la réalisation d'activités reliées au stage ou dans le cadre des fonctions d'enseignement. ⁶⁻⁸	

Note: Une enseignante ou un enseignant qui reçoit trois stagiaires ou plus simultanément dans le cadre d'un stage¹ disciplinaire doit appliquer les modalités d'un stage en cohorte.

**Précisions pour la FP

UQAM et UQAR

• Parcours universitaire de trois (UQAR) ou quatre stages (UQAM)

Une étudiante ou un étudiant qui complète son stage génère une allocation complète.

Université de Sherbrooke

• Parcours universitaire de 6 stages

Une étudiante ou un étudiant inscrit dans sa formation à partir de l'automne 2015 doit faire les stages IFP111, CFC212, CFC214, CFC216, FPE501 et FPE502.

Ce stagiaire ne génère donc pas une allocation complète. Référez-vous à la publication annuelle du mois d'octobre pour connaître le montant de l'allocation pour un stagiaire de ce parcours.

Pour les stages 1 se déroulant en cohorte (3 stagiaires et +)

L'allocation globale générée par l'accueil d'une cohorte de stagiaires (nombre de stagiaires X allocation annuelle) sert à la répondante ou au répondant qui doit en disposer selon les modalités suivantes. En accord avec la direction, un maximum de deux enseignantes ou enseignants peut collaborer à titre de répondants d'une même cohorte.

Modalités	Exemples/Remarques	
Un minimum de 25 % de l'allocation totale reçue	1. Frais de civilités reliés au stage ³	Remboursement des frais de repas pour souligner la fin d'un stage.
	2. Reconnaissance des autres enseignantes et enseignants qui ont permis la réalisation du stage (accueil d'étudiants en classe). Cette modalité doit obligatoirement être utilisée afin de souligner leur apport.	Possibilité de verser un montant compensatoire sur la paie des enseignantes et des enseignants ou autres formes de compensation ou de reconnaissance. La remise de cartes cadeaux en guise de reconnaissance individuelle est autorisée.
	3. Achat collectif de matériel pédagogique chez les fournisseurs auprès desquels le CSSDM a des ententes pour des produits spécifiques ou avec l'accord de la direction d'établissement si le matériel voulu n'est pas disponible chez les fournisseurs. Le matériel acheté doit être utilisé pour la réalisation d'activités reliées au stage ou dans le cadre des fonctions d'enseignement. ⁶⁻⁸	
4. Libération à l'école pour l'accompagnement et l'encadrement des stagiaires et/ou pour la rencontre de concertation organisée par l'université. ⁴	Maximum de 8 jours au total pour la cohorte, avant, pendant ou après le stage.	
5. Montant compensatoire versé sur la paie de la répondante ou du répondant.	Maximum de 2500 \$ par répondant, dans la mesure où un minimum de 25 % de l'allocation totale reçue est utilisé parmi les modalités 1 à 3.	
6. Une journée de congé compensatoire.	Maximum d'une journée par répondant.	
7. Achat individuel de matériel pédagogique chez les fournisseurs auprès desquels le CSSDM a des ententes pour des produits spécifiques ou avec l'accord de la direction d'établissement si le matériel voulu n'est pas disponible chez les fournisseurs. Le matériel acheté doit être utilisé pour la réalisation d'activités reliées au stage ou dans le cadre des fonctions d'enseignement. ⁶⁻⁸		

¹ Si un stage n'est pas complété, l'université déclarera une valeur de stage au prorata du nombre de journées de stage effectuées par l'étudiant. L'allocation de 1 000\$ est valide jusqu'à l'année scolaire 2025-2026.

² Pour connaître les modalités complètes concernant les interruptions de stage, consultez le site des stages en enseignement à gestion-personnes.cssdm.qc.ca/recrutement-stage/stage

³ Consultez la Politique sur les frais de fonction et de civilités (P2010-1): [Politique sur les frais de fonction et de civilités \(P2010-1\)](https://politique-sur-les-frais-de-fonction-et-de-civilités(P2010-1))

⁴ Pour connaître le coût d'une journée de suppléance, consultez le site des stages en enseignement à gestion-personnes.cssdm.qc.ca/recrutement-stage/stage

⁵ Moins la contribution de l'employeur* et les autres déductions habituelles * La contribution de l'employeur est définie à gestion-personnes.cssdm.qc.ca/recrutement-stage/stage/.

⁶ Des informations complémentaires sur l'achat de matériel informatique sont disponibles sur gestion-personnes.cssdm.qc.ca/recrutement-stage/stage

⁷ Si, dans le cas d'un stage disciplinaire de trois stagiaires ou plus aucun autre enseignant n'a collaboré à la réalisation du stage, il n'y a pas d'obligation d'utiliser cette modalité.

⁸ Toutes les dépenses doivent être effectuées pendant l'année en cours selon les règles établies par le service des ressources financières.